

Le Parlement européen

Le Parlement européen donne des avis sur la législation de la CE, examine le budget de la Communauté et exerce un contrôle démocratique sur la Commission. Depuis l'Acte unique, grâce à la procédure de coopération, il a le pouvoir — limité — de proposer des amendements aux projets de loi devant le Conseil.

La Cour de Justice

La Cour de Justice a pour rôle d'interpréter et d'appliquer les traités établissant les Communautés et de s'assurer que les règlements et directives de la CE y sont conformes. Les treize juges et les six avocats généraux qui la composent sont nommés par les États membres et ils ont des mandats renouvelables de six ans. La Cour est composée de deux chambres dont l'une est un tribunal de première instance pour les affaires administratives.

La Cour des comptes

La Cour des comptes contrôle l'exécution du budget. Elle est composée de douze membres désignés pour six ans par le Conseil des ministres. Elle vérifie la légalité et la régularité des recettes et dépenses de la CE et sa gestion financière.